

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG\_2025\_097

**VOIRIE : AUTORISATION DE VOIRIE POUR STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC VALANT ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Voie : avenue du Limousin – voie départementale en agglomération RD25

Demandeur : Monsieur MARECHAL Maxime

12 avenue du Limousin 17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Bénéficiaire : Entreprise Mallet Florian

Priaires 7 rue des Ragannes 79210 VAL-DU-MIGNON

**LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,**

vu le Code de la voirie routière et le code général des collectivités territoriales,  
vu l'arrêté préfectoral du 25.05.1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
vu le code de la route et notamment son article R.411-25 (signalisation),  
vu les lieux,

Considérant la demande de Monsieur MARECHAL Maxime, afin que l'entreprise Mallet Florian puisse stationner un camion toupie avec pompe à béton dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur du commerce situé 12 avenue du Limousin,

Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures de Marennes,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

L'entreprise Mallet Florian est autorisée à faire stationner un camion toupie avec pompe à béton et les véhicules nécessaires aux travaux à hauteur du 12 avenue du Limousin, pour la journée du vendredi 16 mai.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION** : Pendant la durée des travaux un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue du Poitou, comme matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté. L'entrée de la Place Océane sera à double sens, la sortie sera condamnée le temps des travaux.

**ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** - Les mesures de protection des revêtements existants devront être prises afin que le stationnement n'engendre aucun dégât sur ces revêtements. Toute réparation des dégradations causées par le chantier sera à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation : Entreprise Mallet Florian.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER** L'Entreprise Mallet Florian aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation, de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

## **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

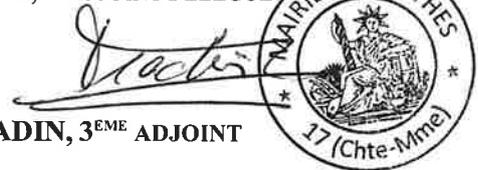
Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- Monsieur MARECHAL Maxime
- L'entreprise Mallet Florian
- Les services techniques communaux
- Police Municipale
- CARABUS
- Transdev
- Direction des Infrastructures de Marennes
- L'Office du Tourisme

**FAIT EN MAIRIE, LE 14 MAI 2025**

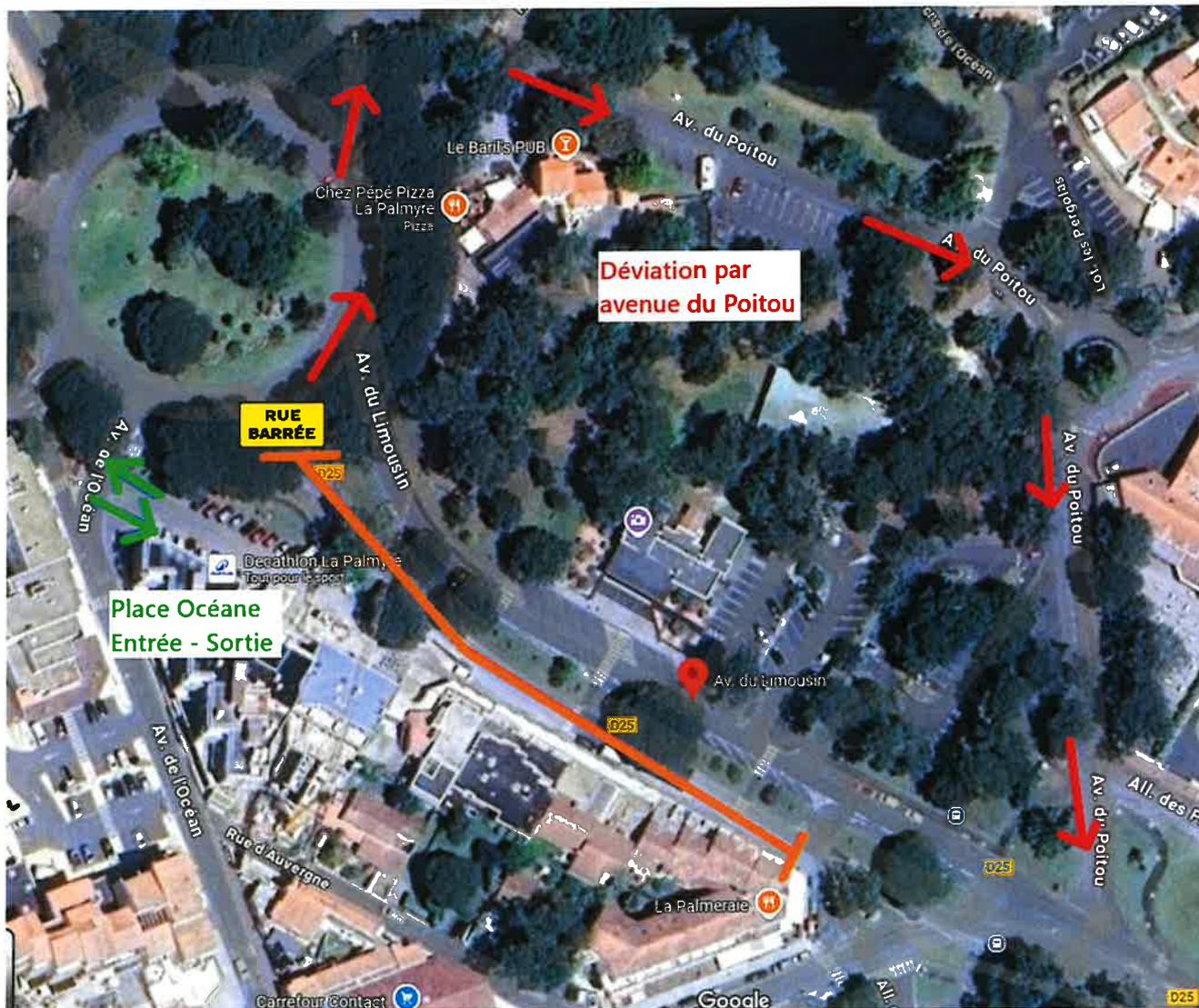
Certifié rendu exécutoire  
Publié par voie d'affichage le  
**14 MAI 2025**

**LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE**  
**POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE**



**DANIEL FRADIN, 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*



**Plan annexé à REG\_2025\_097**

**En date du 14/05/2025**

**LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE**

**POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE**

**DANIEL FRADIN, 3<sup>EME</sup> ADJOINT**

